

Arrêt du Tribunal de la fonction publique (deuxième chambre) du 21 février 2008 — Semeraro/Commission

(Affaire F-19/06) ⁽¹⁾

(Fonction publique — Fonctionnaires — Évaluation — Rapport d'évolution de carrière — Exercice d'évaluation 2004 — Article 43 du statut — Obligation de motivation — Promotion — Procédure d'attestation)

(2008/C 209/124)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: Maria Magdalena Semeraro (Bruxelles, Belgique) (représentant: L.J. Vogel, avocat)

Partie défenderesse: Commission des Communautés européennes (représentants: G. Berscheid et M. Velardo, agents)

Objet de l'affaire

L'annulation de la décision de l'AIPN du 8 novembre 2005 rejetant la réclamation de la requérante contre son rapport d'évolution de carrière afférant à l'année 2004

Dispositif de l'arrêt

- 1) Le rapport d'évolution de carrière de M^{me} Semeraro portant sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004 est annulé.
- 2) La Commission des Communautés européennes supporte l'ensemble des dépens.

⁽¹⁾ JO C 108 du 6.5.2006, p. 30.

Arrêt du Tribunal de la fonction publique (deuxième chambre) du 6 mars 2008 — Skareby/Commission

(Affaire F-46/06) ⁽¹⁾

(Fonction publique — Fonctionnaires — Évaluation — Rapport d'évolution de carrière — Exercice d'évaluation pour 2004 — Objectifs — Obligation de motivation — Erreur manifeste d'appréciation)

(2008/C 209/125)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: Carina Skareby (Bichkek, Kirghizstan) (représentants: initialement S. Rodrigues et Y. Minatchy, avocats, puis S. Rodrigues et C. Bernard-Glanz, avocats)

Partie défenderesse: Commission des Communautés européennes (représentants: V. Joris et M. Velardo, agents)

Objet de l'affaire

D'une part, l'annulation du rapport d'évolution de carrière de la requérante pour l'exercice 2004 et, d'autre part, une demande de dommages-intérêts.

Dispositif de l'arrêt

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Chaque partie supporte ses propres dépens.

⁽¹⁾ JO C 143 du 17.6.2006, p. 39.

Arrêt du Tribunal de la fonction publique (deuxième chambre) du 3 avril 2008 — Bakema/Commission

(Affaire F-68/06) ⁽¹⁾

(Fonction publique — Agents contractuels — Classement en grade — Groupe de fonctions IV — Diplôme — Expérience professionnelle)

(2008/C 209/126)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Reint J. Bakema (Zuidlaren, Pays-Bas) (représentants: L. Rijpkema et A. Kootstra, avocats)

Partie défenderesse: Commission des Communautés européennes (représentants: J. Currall et M. Velardo, agents)

Objet de l'affaire

L'annulation de la décision de la Commission refusant de reclasser le requérant du grade 14 au grade 16 du groupe de fonction IV et de considérer son «kandidaatsdiploma» comme attestant une formation universitaire complète au titre de l'article 82 du RAA et de l'article 2 des DGE relatives aux procédures régissant l'engagement et l'emploi des agents contractuels à la Commission.